



Destinataires : Secrétaires des clubs/arbitres (par courriel)

La délivrance de la licence Arbitre est subordonnée à la production de deux pièces majeures : la demande de licence (I) et le dossier médical (II). Vous trouverez ci-après le processus à respecter, défini au Statut de l'Arbitrage.

I. La demande de licence

Le formulaire de demande de licence à remplir est le même pour tous les arbitres à compléter via *Footclubs* **entre le 3 et le 5 juin 2020 (date à confirmer)**

➤ L'arbitre renouvelant dans son club

L'arbitre et son club doivent se rapprocher afin de compléter le formulaire de demande de licence, charge au club de saisir et transmettre cette demande via *Footclubs* à partir du 3 et le 5 juin 2020 (date à confirmer) et ce jusqu'au **31 août 2020***

***Date IMPERATIVE pour compter au Statut de l'Arbitrage.**

➤ L'arbitre changeant de club

L'arbitre et son nouveau club doivent se rapprocher afin de compléter le formulaire de demande de licence, charge au club de saisir et transmettre cette demande via *Footclubs* à partir du 3 et le 5 juin 2020 (date à confirmer) et ce jusqu'au **au 31 janvier 2021**.

➤ L'arbitre indépendant

L'arbitre complète le formulaire de demande de licence et le transmet à la Ligue par courrier ou courriel (licences@lfpl.fff.fr). Retrouvez le formulaire en cliquant [ici](#).

➤ L'arbitre changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement)

L'arbitre peut effectuer cette demande en se rapprochant, en fonction de son nouveau statut, de son nouveau club ou de la Ligue/District, pour transmission du formulaire à partir du 3 et le 5 juin 2020 (date à confirmer) et ce jusqu'au **au 31 août 2020**.

A noter : arbitre en double licence, fusion du club, dissolution du club, se reporter aux articles 29 et 32 du [Statut de l'Arbitrage](#).

**Si un arbitre ne peut renouveler sa licence dans les délais impartis en raison d'une contre-indication médicale, il est impératif de transmettre un courriel à la Ligue et ce, au plus tard le 31 août. (licences@lfpl.fff.fr)*

II. Le dossier médical

La réalisation du dossier médical appartient à l'arbitre pour des raisons de confidentialité évidentes. Il convient de noter que si la date d'envoi du dossier médical n'est pas prise en compte pour la fixation de la date d'enregistrement de la licence, la licence ne pourra être délivrée sans ce dossier.

Le dossier médical peut-être envoyé « incomplet » dans un premier temps, puis à charge de l'arbitre de retourner les résultats des examens des spécialistes avec des rendez-vous difficiles à programmer tout en respectant les délais supplémentaires accordés.

Procédure à réaliser par l'arbitre :

1. Editer le dossier ([arbitre de District](#) / [arbitre de Ligue](#)) et prendre un RDV médical.

2. Transmission du dossier médical complet

L'arbitre de ligue envoie son dossier médical sous pli confidentiel à la Ligue.

L'arbitre de district envoie son dossier médical sous pli confidentiel à son district.

Le Centre de Gestion correspondant intègre la date d'envoi du dossier dans le dossier de l'arbitre.

Important : une fois la demande de licence saisie sur *Footclubs*, le dossier médical doit être transmis sous 60 jours. Toutefois des dispositions particulières relatives aux délais des examens médicaux ont été transmises aux arbitres via leur CRA/CDA compte tenu de la situation sanitaire.